



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Notes prises durant la conférence facultative des soumissionnaires qui a eu lieu le 7 septembre 2016 à environ 13 h 30 (HAE) :

- Tous les participants se sont présentés, ce qu'ont aussi fait les représentants de Sécurité publique Canada.
- L'autorité technique a présenté de vive voix un résumé des exigences de l'énoncé des travaux définies à l'annexe A, Énoncé des travaux du document de demande d'offre à commandes.
- L'autorité contractante a présenté de vive voix un résumé du document de demande d'offre à commandes.
 - Explication de ce en quoi consiste une offre à commandes : une offre à commandes n'est pas un contrat. Une offre à commandes est une offre d'un fournisseur potentiel de fournir des services précis à des prix prédéterminés, selon des modalités déjà fixées, au moment où Sécurité publique Canada en a besoin. Il n'y a pas d'engagement contractuel tant que Sécurité publique Canada n'a pas publié une « commande subséquente » à l'offre à commandes.
 - Explication de ce en quoi consiste une commande subséquente : un contrat distinct est rédigé chaque fois qu'une commande subséquente de services est présentée dans le cadre d'une offre à commandes. Lorsqu'on passe une commande subséquente, Sécurité publique Canada s'engage à accepter l'offre du fournisseur pour la prestation des services décrits dans l'offre à commandes. La responsabilité financière de Sécurité publique Canada est limitée à la valeur réelle de la commande subséquente émise.
 - Examen des critères d'évaluation aux pages 10 à 15 du document de demande d'offre à commandes et explication du fait que chaque soumissionnaire doit montrer de quelle façon, dans sa proposition, il respecte CHAQUE critère obligatoire, de quelle façon il obtient le nombre de points minimal lié aux critères cotés et la mesure dans laquelle il respecte les critères financiers obligatoires. On explique que, si ces exigences ne sont pas respectées, les propositions seront jugées non conformes.
 - Examen de la feuille de calculs financiers aux pages 18 et 19 du document de demande d'offre à commandes. On explique que les soumissionnaires doivent présenter cette feuille dans le cadre de leur proposition. Les taux que les soumissionnaires proposent dans ces feuilles sont les taux qui s'appliqueront durant toute la durée de l'offre à commandes, si une telle offre est accordée. Ces taux sont non négociables.

QUESTIONS

Les questions et les réponses qui suivent ne constituent pas une transcription complète des questions posées et des réponses fournies durant la conférence des soumissionnaires du 7 septembre 2016. Il s'agit d'un résumé des questions posées et des réponses fournies. La présente section contient aussi des questions supplémentaires qui ont été posées à l'extérieur de la conférence des soumissionnaires.

Question 1

En ce qui a trait au processus, faut-il présenter notre proposition, qui sera ensuite évaluée, après quoi vous choisirez qui vous voulez inclure sur la liste, puis la formation commencera, et les personnes retenues seront invitées à y participer? Pouvez-vous nous donner une idée de la chronologie des événements et nous expliquer le processus?



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Réponse 1

Toutes les propositions reçues à la date et à l'heure de clôture seront évaluées par une équipe d'examen de Sécurité publique Canada. L'équipe déterminera si les propositions respectent les critères obligatoires, cotés et financiers ainsi que toute autre exigence établie dans le document demande d'offre à commandes. Une offre à commandes sera accordée à toutes les personnes dont la proposition respecte l'ensemble des exigences.

En acceptant l'offre à commandes, vous convenez de participer à la séance de formation obligatoire de cinq jours. Elle aura lieu à Ottawa ou, peut-être, dans la région de l'Ouest, selon l'emplacement des titulaires d'offres à commandes.

Après la formation, lorsque les collectivités seront prêtes à participer au processus, Sécurité publique Canada demandera un devis au titulaire de l'offre à commandes le plus près de la collectivité en question, et ce dernier présentera alors une proposition qui décrit de quelle façon il interagira avec la collectivité. Si Sécurité publique Canada accepte la proposition, une commande subséquente sera délivrée, et le processus pourra être enclenché.

On peut difficilement prévoir l'échéancier associé à cette exigence, vu qu'il dépend du nombre total de propositions reçues. On espère fournir la formation en novembre 2016 ou, au plus tard, en janvier 2017. La formation obligatoire n'aura pas lieu en décembre 2016.

Question 2

En ce qui a trait à la formation, est-ce seulement ceux qui se voient accorder une offre à commandes qui doivent participer à la formation obligatoire conformément à la section 7 de l'annexe A, Énoncé des travaux?

Réponse 2

Oui. Seuls les soumissionnaires s'étant vu accorder une offre à commandes verront leurs animateurs invités à participer à la séance obligatoire de formation des animateurs. La séance de formation est obligatoire pour tous les animateurs, et des commandes subséquentes ne seront pas émises tant que la formation n'aura pas été suivie.

Question 3

Pouvez-vous expliquer le processus de commande subséquente?

Réponse 3

Une commande subséquente est un document qui vous sera émis pour exiger les services que vous avez acceptés de fournir dans l'offre à commandes. Elle décrit tous les services que vous serez obligé de fournir. Si vous acceptez l'offre subséquente, elle devient une entente contractuelle, et les conditions de votre offre à commandes y sont intégrées.

Toutes les conditions de l'offre à commandes figurent dans la partie 6 du document de demande d'offre à commandes déjà publié sur Achats et Ventés.

Question 4

En ce qui concerne la séance de formation obligatoire, de quelle façon les dépenses seront-elles remboursées, y compris les indemnités journalières?

Réponse 4

Pour ce qui est de la séance de formation obligatoire à l'intention des animateurs, Sécurité publique Canada remboursera aux fournisseurs les dépenses de déplacement, les repas, les frais d'hébergement



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

et les indemnités journalières pour les services professionnels conformément aux conditions de la convention d'offre à commandes.

Question 5

Pour les collectivités qui ont fait l'objet du processus de planification de la sécurité communautaire, vous avez indiqué qu'il s'agit de la quatrième année du processus et qu'il en reste trois. Pouvons-nous examiner les résultats des collectivités qui ont participé au processus au cours des années précédentes?

Réponse 5

Une évaluation des cinq premières années du programme est accessible sur le site Web de Sécurité publique Canada, mais les plans individuels des différentes collectivités ne le sont pas.

Question 6

Vous avez aussi indiqué que vous examinerez les soumissions des personnes qui vous en auront présentées et que vous choisirez le soumissionnaire qui est situé le plus près de la collectivité visée. Cela signifie-t-il que vous limitez les soumissions à la province de résidence des soumissionnaires? Par exemple, si je vis en Colombie-Britannique et que j'aimerais aussi pouvoir participer à ce projet dans d'autres provinces, puis-je le faire? Pouvez-vous fournir des précisions à ce sujet?

Réponse 6

Dans le cadre du processus d'acceptation des propositions actuel, l'animateur doit vivre dans la région pour laquelle il soumissionne. Cependant, le fournisseur peut être situé n'importe où au Canada.

Quand Sécurité publique Canada cerne un besoin, une commande subséquente sera émise selon le principe du droit de premier refus. Cela signifie que l'animateur qui est situé le plus près géographiquement de la collectivité autochtone dans la région se verra proposer le travail en premier. S'il peut répondre au besoin, c'est à lui que l'offre subséquente à la convention d'offre à commandes sera délivrée.

Si l'animateur ne peut pas répondre au besoin, Sécurité publique Canada communiquera avec le prochain animateur qui est situé le plus près géographiquement de la collectivité autochtone. Sécurité publique Canada poursuivra ce processus jusqu'à ce qu'un animateur indique qu'il peut répondre au besoin associé à la commande subséquente.

Si Sécurité publique Canada ne trouve aucun animateur dans la région de la collectivité autochtone, il choisira un animateur d'une autre région. L'ordre de sélection des animateurs à l'extérieur de la région sera encore une fois fondé sur la proximité géographique avec la collectivité autochtone. Tous les animateurs qui sont situés à la même distance dans une région seront traités équitablement, et on communiquera avec eux tour à tour.

La proximité géographique sera calculée selon la distance entre la collectivité autochtone et l'aéroport le plus près du lieu de résidence de l'animateur. Lorsqu'on détermine que plusieurs animateurs vivent dans la même région géographique approximative, alors on communiquera avec eux à tour de rôle. La rotation sera établie en fonction de l'ordre alphabétique de leur nom de famille (de A à Z).

Question 7

J'ai une question concernant une coentreprise. De quelle façon déterminez-vous son emplacement?



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Réponse 7

Un fournisseur, y compris une coentreprise, peut être situé n'importe où au Canada. Cependant, le fournisseur doit avoir au moins un animateur dans au moins une des régions définies dans la demande d'offre à commandes.

Question 8

En ce qui concerne les taux quotidiens fournis, je n'ai pas très bien compris quel était le montant maximal. En ce qui concerne ce montant maximal, le document mentionnait 500 000 \$. S'agit-il d'un montant pour les trois ans ou d'un montant annuel?

Réponse 8

Le montant de 500 000 \$ représente le montant maximal pour chaque commande subséquente. Un fournisseur ne se verra pas décerner une commande subséquente qui dépasse ce montant. Cependant, au titre des offres à commandes actuelles, aucune commande subséquente ne s'est même approchée d'un tel montant.

La valeur totale des commandes subséquentes émises dans le cadre d'une offre à commandes durant toute la période visée ne peut pas dépasser deux millions de dollars. Par conséquent, par exemple, on pourrait vous décerner dix commandes subséquentes durant toute la période visée par l'offre à commandes, mais, ensemble, la valeur de ces dix commandes subséquentes ne peut pas dépasser deux millions de dollars.

En guise d'exemple de la valeur des commandes subséquentes qui ont été décernées jusqu'à présent, le montant de la majeure partie d'entre elles s'élevait à environ 100 000 \$, y compris le remboursement des coûts de déplacement. Des commandes subséquentes de cette valeur ont habituellement été délivrées dans des situations où des collectivités à proximité les unes des autres acceptaient de travailler ensemble ou lorsque les services d'animation étaient offerts « en circuit » afin de tirer profit des coûts de déplacement réduits. Cependant, lorsque les services d'animation ne sont qu'offerts qu'à une seule collectivité, la valeur des commandes subséquentes était beaucoup moins élevée.

Question 9

Combien de collectivités y a-t-il par province?

Réponse 9

Il n'y a pas de nombre minimal ou maximal de collectivités avec lesquelles nous travaillons dans chaque province. Cependant, le nombre de collectivités par province qui participeront au processus de planification de la sécurité communautaire est inconnu à l'heure actuelle. Le nombre de collectivités dépendra de la décision de chaque collectivité de participer et la mesure dans laquelle elle est prête à le faire. Sécurité publique Canada a mis en place un long processus d'engagement afin de créer une relation avec les collectivités et les préparer. Dans une année donnée, Sécurité publique Canada travaille avec environ 40 collectivités du Canada, et, habituellement, environ de 10 à 15 collectivités participent chaque année au processus de planification de la sécurité communautaire.

Question 10

Qu'entendez-vous par « collectivité »? S'agit-il seulement des collectivités des Premières Nations?

Réponse 10

Le terme « collectivité » ne se limite pas aux collectivités des Premières Nations. Nous avons utilisé le terme collectivité, mais nous avons aussi travaillé avec des établissements métis, des centres urbains près des collectivités des Premières Nations ou des collectivités métisses pour essayer de combler l'écart entre les collectivités elles-mêmes et les centres urbains puisqu'il y a beaucoup de populations de



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

passage de part et d'autre. C'est un terme que nous utilisons de façon générale et qui ne doit pas être interprété comme signifiant uniquement les réserves, mais plutôt toute collectivité dont la plupart des habitants sont autochtones.

Cependant, dans le cadre des critères techniques obligatoires, le terme « collectivité » revêt une signification plus précise. Dans ce contexte, « collectivité » exclut les centres urbains parce que nous voulons mettre l'accent sur l'expérience de l'animateur dans des petites collectivités et des collectivités étroitement soudées.

Question 11

J'ai une question au sujet des centres urbains. Visez-vous une population précise? Par exemple, Edmonton et notre communauté autochtone urbaine ou seulement les petites collectivités?

Réponse 11

Jusqu'à présent, nous avons seulement interagi avec des petites collectivités. Thompson (Manitoba) est la plus importante collectivité participante jusqu'à présent, et on est très loin d'Edmonton, mais cela exigerait probablement une approche différente. Ce serait possible de travailler à Edmonton, mais on n'a pas mené ce genre d'intervention jusqu'à présent.

Question 12

Par conséquent, le travail à effectuer dans une collectivité peut varier, et vous aurez peut-être besoin d'une personne ou de trois personnes pour une journée ou trois jours, et ce, à des taux différents. De quelle façon doit-on tenir compte de cette situation dans la feuille de l'offre financière (Appendice 1 à la Partie 4).

Réponse 12

Lorsqu'ils présentent leur proposition, les soumissionnaires n'ont pas à tenir compte du nombre de ressources qui fourniront des services d'animation dans une collectivité. Le nombre de ressources et le nombre de jours par collectivité seront fondés sur les besoins précis des collectivités, et le tout sera reflété dans la commande subséquente.

Lorsqu'il présente sa proposition à Sécurité publique Canada, le soumissionnaire doit remplir le Feuille de présentation de l'offre financière et Calcul du prix total, qui figure à la partie 4 de l'annexe I. Lorsqu'ils remplissent ce feuillet, les soumissionnaires doivent inclure leur tarif journalier ferme pour chaque ressource proposée. Ces tarifs peuvent varier par ressource et par année. On suggère aux soumissionnaires qui proposent plus d'une ressource de soumettre un feuillet distinct pour chaque ressource.

Cependant, les taux proposés par les soumissionnaires dans leur proposition à Sécurité publique Canada seront fermes pour toute la durée de l'offre à commandes et ne peuvent pas être renégociés. Les taux qui figurent dans l'offre des ressources des soumissionnaires seront les taux appliqués dans le cadre des commandes subséquentes.

Question 13

Donc, par exemple, si, en tant que fournisseur, nous examinons la situation de la collectivité « A » et que nous déterminons qu'il faut y affecter une ressource à 500 \$ et une autre à 300 \$, il serait donc préférable, dans cette situation, de simplement indiquer 500 \$ pour les deux ressources, et les taux seront négociés ou établis à une date ultérieure dans la commande subséquente?



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Réponse 13

Non. Le taux indiqué par le soumissionnaire dans sa proposition sera le taux ferme utilisé dans toute commande subséquente accordée. Les taux ne seront pas négociés à la hausse ou à la baisse durant la période visée par l'offre à commandes.

Les soumissionnaires doivent cependant savoir que, puisqu'il s'agit d'un processus mené par les collectivités, il est très rare que plus d'un animateur soit envoyé dans une collectivité. Un seul animateur crée habituellement une relation avec la collectivité et l'aide à réaliser tout le processus.

Question 14

Quelle est la définition de « processus de développement communautaire » qui sera utilisée dans le cadre des critères CTO3 et CTO4 de la section 1.2.1, Critères techniques obligatoires de la partie 4?

Réponse 14

Sécurité publique Canada exige des soumissionnaires qu'ils obtiennent des lettres de soutien des responsables communautaires de façon à prouver que les animateurs proposés ont déjà travaillé auprès de la collectivité pour la soutenir dans le cadre d'un processus de développement communautaire. Cela pourrait vouloir dire plusieurs choses, mais Sécurité publique Canada évaluera la capacité de chaque animateur de travailler auprès d'une collectivité et de la soutenir dans le cadre de la réalisation d'un projet de développement et déterminera si les responsables sont prêts à indiquer que vous connaissez les techniques de développement communautaire et avez été en mesure de soutenir une collectivité dans le cadre d'un processus communautaire quelconque.

Par exemple, il pourrait s'agir de processus liés au développement économique, au renforcement de la sécurité, au bien-être, à la santé et ainsi de suite. Tous ces exemples pourraient être des exemples de « développement communautaire ». Cependant, le soumissionnaire doit prouver dans sa proposition que son animateur a déjà encadré un tel processus et qu'il connaît les obstacles et les entraves pouvant miner les progrès au niveau communautaire.

Question 15

En référence à la question 14, direz-vous qu'un processus dans le cadre duquel on a travaillé avec une collectivité pour mettre au point un plan d'action ou réaliser une évaluation des besoins peut être utilisé pour démontrer cette capacité?

Réponse 15

Oui, on peut potentiellement utiliser de telles initiatives pour satisfaire à ces critères. Cependant, c'est à vous de prouver dans votre proposition que vous respectez chacun des éléments des critères. Les exemples fournis dans la réponse 14 étaient présentés uniquement à titre indicatif. Si vous réalisez un projet dans un de ces domaines, cela ne garantit pas qu'il respecte les critères.

Question 16

Dans le critère CTO3, vous parlez de lettres. Accepterez-vous plus de deux lettres ou est-ce un maximum?

Réponse 16

Les soumissionnaires peuvent fournir plus de deux lettres. Cela signifie uniquement qu'il faut fournir un minimum de deux lettres.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Question 17

Est-ce que vous accepteriez des lettres de responsables non autochtones pour confirmer cette compétence?

Réponse 17

La lettre doit venir des responsables d'une collectivité des Premières Nations, métisses ou inuites ou d'un membre de la direction d'un organisme communautaire. Pour ce qui est des lettres venant des responsables d'une collectivité, il peut s'agir du chef ou des conseillers dans le cas des Premières Nations, du président, dans le cas des collectivités métisses ou d'un maire, dans le cas des collectivités inuites. Pour ce qui est des lettres venant d'un organisme communautaire, le responsable peut être non autochtone, mais il faut prouver que l'organisme fournit des services ou des programmes au sein d'une collectivité autochtone.

La définition de leadership a été modifiée. Veuillez voir la modification 3.

Question 18

Pouvez-vous me fournir des précisions sur les organismes communautaires? Parle-t-on précisément d'organisations communautaires autochtones ou voulez-vous parler d'organismes comme Pandora, une organisation non autochtone qui peut avoir des clients autochtones?

Réponse 18

Par « organisme communautaire », nous voulons dire un fournisseur de services ou une organisation non gouvernementale qui réalise directement des programmes en collaboration avec des collectivités autochtones ou auprès d'elles. Les soumissionnaires doivent prouver dans leur proposition que de tels organismes ont interagi avec des collectivités autochtones. Des lettres d'organismes communautaires peuvent satisfaire aux critères à condition qu'elles soient pertinentes pour les critères et que vous prouviez cette pertinence dans votre proposition.

Question 19

D'après mon expérience, obtenir un appui ou une lettre de recommandation dans un délai de 30 jours d'un chef de conseil est peu probable. Cela peut être une question de politique, et c'est un atout. Est-ce qu'une recommandation ou un appui d'un chef avec qui on a travaillé peut être suffisant? D'après mon expérience, les conseillers changent, mais les chefs sont moins susceptibles de changer. Dans les grandes collectivités, l'obtention d'un tel soutien peut revêtir un aspect politique, et j'aimerais me tenir loin de ça. Si on se présente devant un conseil municipal, ce sera très difficile d'obtenir une lettre en 30 jours.

Réponse 19

Sécurité publique Canada a reporté la date limite au 13 octobre 2016. Veuillez consulter la modification 1.

Question 20

En ce qui concerne le critère CTO3, il est question d'obtenir des lettres de soutien liées à des processus de développement communautaire. Il n'y a eu aucune mention touchant les processus nationaux. D'après mon expérience, j'ai travaillé à l'échelle nationale auprès de collectivités et, par conséquent, je ne pourrais pas nécessairement obtenir une lettre de soutien d'un chef et conseiller. Je pourrais plutôt obtenir une lettre d'un Aîné pour qui j'ai réalisé l'ensemble du processus, y compris la préparation de matériel sur plusieurs mois et la tenue de réunions/ateliers sur trois jours. Serait-ce acceptable?

Réponse 20

Si la lettre est rédigée au nom d'un organisme communautaire et que l'Aîné est un cadre de cet organisme, alors ce projet peut compter, mais les soumissionnaires doivent prouver dans leur proposition



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

la pertinence au regard des critères et préciser en quoi les projets présentés satisfont à tous les éléments des critères.

Question 21

Il y a une autre question liée à la façon dont on tisse des relations avec les collectivités. Le processus de création de relations pourrait se faire en partie en travaillant auprès d'Aînés. Ces Aînés ne sont pas nécessairement des membres de la direction, ce sont des Aînés. J'ai l'impression que vous essayez d'être souples en acceptant différents types d'expériences, mais il s'agit d'un critère technique obligatoire, alors j'essaie de comprendre de quelle façon y satisfaire. On dirait qu'une lettre d'un Aîné avec lequel on travaille depuis longtemps pourrait être exclue parce que, selon votre définition, un Aîné n'est pas un chef et conseiller, un président dans le cas des Métis, ou un maire dans le cas des Inuits ni un cadre supérieur. Par conséquent, ce serait donc une difficulté, à la lumière du libellé; même s'il s'agit d'une réelle expérience, ma demande serait rejetée parce qu'elle ne respecte pas exactement le critère CTO3.

Réponse 21

Sécurité publique Canada exige des soumissionnaires qu'ils prouvent dans leur proposition, grâce à des lettres, que tous les animateurs qu'ils proposent ont de l'expérience de travail auprès de collectivités. Cela inclut différentes populations au sein des collectivités, comme des membres de la collectivité, des organismes, des Aînés, des cadres, etc. C'est la raison pour laquelle nous demandons le soutien de responsables, afin que nous puissions savoir que vous avez de l'expérience de travail directe auprès des collectivités. La lettre de soutien d'un Aîné peut permettre de satisfaire aux exigences du critère CTO4, mais pas du critère CTO3. Nous voulons qu'une personne confirme la façon dont votre interaction était bénéfique pour la collectivité.

Question 22

À titre de précision, le critère CTO3 est-il conçu pour confirmer qu'un soumissionnaire a de l'expérience et des liens avec les collectivités, tandis que le critère CTO4 concerne davantage une lettre de soutien de la collectivité?

Réponse 22

Pour ce qui est du critère CTO3, Sécurité publique Canada évaluera l'expérience d'une ressource proposée qui est liée à la réalisation d'activités de développement communautaire. Dans le cas du CTO4, Sécurité publique Canada évaluera la mesure dans laquelle une ressource proposée a utilisé une approche appropriée sur le plan culturel pour tisser des relations avec les collectivités autochtones.

Question 23

Un des défis, c'est que le document contient 58 pages. Il y a beaucoup de texte sur ces pages, dont une bonne partie semble être tirée d'un contrat type. Nous avons eu des discussions internes au cours des derniers jours, et le défi consiste à traduire l'intention en mots plus faciles à comprendre. J'espère bien que vous ferez preuve d'une certaine souplesse. Par exemple, dans le CTO3, il est écrit Chef **ET** conseiller. Il n'est pas écrit Chef ou conseiller ni chef et/ou/ conseiller, et c'est un défi. Une ressource peut réussir à obtenir du soutien d'un chef, mais pas du conseil, et cela pourrait mener à l'exclusion de ressources qui, par ailleurs, sont qualifiées.

Réponse 23

Sécurité publique Canada a reporté la date limite au 13 octobre 2016. Veuillez consulter la modification 1.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Question 24

En ce qui concerne les coentreprises, j'ai été surpris d'apprendre qu'une seule personne peut donner un atelier. Du point de vue des coentreprises, c'est une situation qui me préoccupe : tandis que je lis la documentation, il y a beaucoup de détails, et, parmi les tâches à effectuer, il faut réaliser l'atelier, observer, écouter, prendre des notes, rédiger des rapports, etc. Par conséquent, en examinant la petite équipe que nous mettons en place pour présenter notre proposition et à la lumière de la façon dont nous avons travaillé dans le passé, c'est que différentes personnes jouaient différents rôles dans le cadre de la prestation de l'atelier. Je ne sais pas combien de personnes pourraient vraiment posséder toutes les compétences nécessaires pour faire le travail. C'est la raison pour laquelle nous utilisons une petite équipe : nous avons tous des forces différentes. De plus, grâce à une approche d'équipe, il y a aussi une composante de mentorat qui était aussi très importante pour renforcer les capacités au sein des collectivités autochtones, ce qui, selon moi, pourrait aussi être fait dans le cadre d'un processus d'animation. Cependant, à quel point êtes-vous stricts lorsque vous dites qu'une seule personne doit se rendre dans une collectivité, parce que, selon moi, il en faudrait un minimum de deux pour faire le travail. Je peux imaginer qu'une seule personne anime le dernier atelier, puisque deux personnes seraient déjà allées sur place pour faire d'autres choses. Cela me semble très demandant pour une seule personne de donner un atelier de trois jours, surtout si, après l'atelier, il faut réorganiser certains documents ou rédiger certaines notes pour le jour suivant afin de passer les choses en revue. Cela me semble beaucoup de travail pour une seule personne. Votre approche n'est absolument pas fondée sur toutes mes expériences. Pouvez-vous nous en parler?

Réponse 24

L'approche fondée sur une seule personne est imposée pour différents facteurs, dont les coûts et le temps. Si toutes les collectivités participent au processus en même temps, nous ne pourrions pas envoyer une équipe dans chaque collectivité.

Un autre facteur, c'est que nous renforçons la capacité des collectivités, et l'animateur est donc encouragé ou possiblement obligé de miser sur le groupe central — les personnes avec qui il doit travailler — et de transférer l'exigence ou l'ensemble de compétences à celui-ci. Nous ne voulons pas qu'une équipe de « personnes de l'extérieur » vienne simplement donner l'atelier. Ce que nous préférons, c'est qu'une « personne de l'extérieur » vienne travailler dans la collectivité pour renforcer les capacités. L'objectif, c'est que la collectivité puisse continuer la mise en œuvre et continuer à faire le travail lorsque l'animateur partira. L'expérience antérieure de Sécurité publique Canada a révélé que ce transfert de responsabilités et ce renforcement des capacités sont beaucoup plus difficiles à réaliser avec un groupe d'animateurs.

Nous avons déjà utilisé des équipes d'animateurs, mais jamais plus de deux ou trois personnes. Dans certaines situations, nous avons utilisé un modèle de formation de champions. Compte tenu du soutien et du mentorat requis dans le cadre du modèle actuel, nous sommes prêts à utiliser deux ou trois personnes. Mais pour ce qui est de notre autre modèle de prestation — la prestation dans la collectivité —, un seul animateur est utilisé.

Question 25

Peut-on demander de participer seulement à l'approche de formation des champions? Si on participe au processus en tant que coentreprise, pouvons-nous demander de seulement participer à l'approche de formation des champions?

Réponse 25

Oui, vous pouvez le demander, mais le modèle de formation des champions sera seulement utilisé sur demande des collectivités. Sécurité publique Canada n'est pas responsable de cette décision : elle est fondée sur la capacité, la capacité de la collectivité et sa volonté de travailler de façon intégrée. Par exemple, nous ne pourrions pas prendre six collectivités sans lien et les former en utilisant le modèle de



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

formation des champions. On pourrait le faire auprès de collectivités qui appartiennent au même groupe tribal ou lorsqu'il y a un lien géographique entre elles.

En sélectionnant seulement le modèle de formation des champions, vous limiterez peut-être le nombre de commandes subséquentes que vous recevrez.

Question 26

Je veux travailler avec quelqu'un de la Colombie-Britannique dans le cadre d'une coentreprise. Si nous respectons tous les deux les critères et si les deux entrepreneurs ont passé par l'étape d'acceptation en présentant une proposition et qu'une commande subséquente est ensuite produite, pourrions-nous proposer de réaliser ensemble une commande liée à un circuit?

Réponse 26

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelée consortium, pour présenter ensemble une offre en réponse à un besoin. Par conséquent, si vous présentez une proposition en réaction à la demande d'offre à commandes en tant que coentreprise, les membres de cette coentreprise peuvent aussi être proposés individuellement en tant que ressources. Cependant, vous pouvez choisir de proposer seulement une ressource, qui peut aussi être membre d'une coentreprise.

Seulement un animateur par fournisseur peut répondre à une commande subséquente liée à la prestation du modèle communautaire. Cependant, les commandes subséquentes liées au modèle de formation des champions peuvent être réalisées par plusieurs fournisseurs et/ou plusieurs animateurs par fournisseur.

Lorsque nous émettons des commandes subséquentes liées au modèle de formation des champions, un animateur principal doit être cerné par le ou les fournisseurs, et la proposition de cet animateur principal doit décrire de quelle façon il envisage de distribuer le travail entre les autres animateurs.

Question 27

Au moment de présenter une proposition à l'étape de la commande subséquente, on dirait que, si des animateurs supplémentaires sont requis pour faire le travail, alors il est possible d'en ajouter un. Est-ce exact?

Réponse 27

Toute autre personne ou ressource proposée au moment d'une commande subséquente doit être une ressource qualifiée au titre de l'offre à commandes du fournisseur.

Si, lorsque vous présentez votre soumission, vous proposez seulement une personne, seule cette personne peut faire le travail dans le cadre de toute commande subséquente.

Une fois par année, Sécurité publique Canada vous permettra de qualifier une ressource supplémentaire si vous choisissez de le faire. À ce moment-là, vous devez prouver dans votre nouvelle proposition que cette nouvelle ressource respecte les critères d'évaluation initiaux figurant dans la demande d'offre à commandes. Si le nouvel animateur proposé respecte ces critères, alors on peut s'arranger pour que ce dernier soit formé dans le cadre d'une commande subséquente qui, habituellement, exigerait seulement un animateur.

Ce processus est décrit à la section 5.2 de la partie 6 de l'annexe A de la demande d'offre à commandes.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Le nombre d'animateurs nécessaire pour réaliser le travail associé à une commande subséquente est déterminé par le modèle de prestation requis dans la commande subséquente. Les fournisseurs ne peuvent pas tenter de faire le travail associé à une commande subséquente exigeant un seul animateur en utilisant deux animateurs ou plus.

Question 28

Dans vos offres à commande actuelles, s'agit-il d'équipes ou de particuliers?

Réponse 28

Surtout des particuliers.

Question 29

En ce moment, je crois que les conditions sont trop contraignantes en ce qui a trait à l'emplacement des ressources dans les provinces ou les territoires définis. Les collectivités sont éloignées, et, dans la plupart des cas, il faudrait y aller en avion. L'offre pourrait être ouverte aux intervenants de partout au Canada. S'il n'y a pas de ressources dans une région donnée (c.-à-d. le Manitoba), l'Ontario est-il plus loin que la Saskatchewan?

Réponse 29

En ce moment, cette exigence est seulement accessible aux fournisseurs dont les animateurs résident dans l'une des régions précisées dans la demande d'offre à commandes.

Question 30

La limite touchant l'expérience acquise au cours des cinq dernières années dans une réserve est trop contraignante. Soit la ressource a l'expérience nécessaire, soit elle ne l'a pas. De nombreux professionnels adaptent leurs pratiques en fonction des politiques de l'époque. Il faudrait élargir la durée à 20 ans. En 2011, Affaires autochtones a créé une liste de médiateurs responsables des règlements en matière de revendications territoriales et elle n'a pas défini une telle limite.

Réponse 30

Sécurité publique Canada a prolongé cette limite à 10 ans. Veuillez consulter la modification 2.

Question 31

Selon moi, si une équipe de deux ou trois animateurs travaillent ensemble, alors leur expérience collective devrait être prise en considération, pas seulement l'expérience de chaque animateur. Il s'agirait d'une condition de l'offre. Je crois qu'au minimum deux animateurs devraient participer de toute façon. Il s'agit d'une initiative très diversifiée, et on devrait encourager l'utilisation de divers talents et diverses expériences. En d'autres mots, il faudrait privilégier une approche d'équipe.

Réponse 31

Pour cette exigence, Sécurité publique Canada mise sur deux modèles de prestation différents : la prestation dans la collectivité et la formation des champions. Dans le cadre du modèle de formation des champions, la prestation de la formation peut exiger jusqu'à trois animateurs : un (1) animateur principal et deux (2) coanimateurs. Cependant, dans le cadre du modèle de prestation dans la collectivité, un seul animateur est nécessaire. L'objectif des séances d'animation est de transférer les capacités. Si des lacunes sont cernées, comme le fait que des notes doivent être prises, alors les animateurs doivent se tourner vers le groupe central. C'est la raison pour laquelle chaque animateur doit pouvoir animer les séances sans l'aide d'un autre animateur et en s'appuyant sur le groupe central lorsque cela est possible. Sécurité publique Canada évaluera l'expérience des animateurs séparément.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Question 32

La possibilité d'obtenir la signature d'un chef et conseiller dans les 30 jours sur une lettre de recommandation est déraisonnable. L'obtention de la signature d'un chef reconnaissant la capacité d'animation d'une ressource est raisonnable. Le processus ne devrait pas devenir un exercice politique.

Réponse 32

Sécurité publique Canada a modifié la date de clôture. Veuillez consulter la modification 1.

Question 33

L'enjeu de la définition de « collectivités » à la page 12 semble exclure les collectivités autochtones en milieu urbain. La définition de « urbain » n'est pas claire. De nos jours, de nombreux ateliers à l'intention de collectivités autochtones qui ne sont pas en milieu urbain se passent en milieu urbain. Vous semblez laisser entendre que notre expérience de travail antérieure ne doit pas avoir été acquise dans un centre urbain (elle doit plutôt avoir été acquise dans une réserve), ce qui, selon nous, est trop restrictif et ne tient pas compte de la réalité d'aujourd'hui. Par conséquent, on apprécierait des précisions sur ce qu'inclut la notion de « collectivité ».

Réponse 33

Aux fins de l'évaluation des propositions, la définition de « collectivité » utilisée dans le cadre des critères techniques obligatoires exclura les collectivités autochtones en zone urbaine parce que les animateurs doivent posséder une expérience dans de petites collectivités étroitement liées. Cela ne signifie pas nécessairement qu'il doit s'agir d'une réserve, mais cela doit refléter une expérience au niveau communautaire.

Question 34

La question du siège d'une coentreprise a été abordée durant la téléconférence. Il a été précisé qu'il pourrait y avoir plus d'une adresse et que l'adresse de chaque participant serait « une adresse » de l'entreprise. Par exemple, il a été dit que, dans une coentreprise de Terre-Neuve-et-Labrador, il pouvait être indiqué qu'une ressource réside en C.-B., et cela permettrait à la coentreprise de soumissionner et de présenter des propositions en C.-B. Veuillez confirmer que c'est bel et bien ce qu'il faut comprendre.

Réponse 34

La région dans laquelle un soumissionnaire est admissible est la région où la ressource proposée vit, pas celle où le fournisseur est situé. Il se peut que des fournisseurs se voient accorder une commande subséquente à l'extérieur de la région d'un animateur, mais cela se produira seulement lorsqu'il n'y a aucun animateur qualifié disponible dans la région en question.

Question 35

La période accordée pour prouver l'expérience est de cinq ans. Afin de permettre une participation accrue, on suggère de prolonger cette période à un minimum de dix ans. L'objectif de la présente offre est de réunir le plus de participants qualifiés possible, pas d'en limiter le nombre. Il faudrait aussi tenir compte des participants autochtones en tant que ressources dont la participation est ciblée. En tant que membre des Premières Nations, j'ai récemment terminé mon doctorat. Même si j'ai plusieurs années d'expérience d'animation, mes cinq dernières années ont été consacrées à mes études universitaires et à un contrat. La prolongation du délai me permettrait de mieux présenter mes diverses expériences d'animation.

Réponse 35

Sécurité publique Canada prolongera la limite à dix ans. Veuillez consulter la modification 2.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Question 36

La définition de « responsable » est problématique. Premièrement, l'exigence d'avoir l'appui du conseil est politique et sensible au temps lorsqu'on sait qu'il y a des élections aux deux ans. Le terme de « maire » relativement aux collectivités métisses est pour le moins nouveau. Nous n'avons jamais entendu ce terme avant, et une recherche sur Google ne donne aucun résultat. Par conséquent, selon nous, cela ne veut rien dire. L'expression « cadre supérieur » pour les organismes communautaires manque aussi de clarté. De quel genre d'organisme parle-t-on? Enfin, selon nous, les Aînés de ces collectivités ne devraient pas être exclus de la définition, puisque c'est souvent un Aîné à qui il faut parler en premier afin de tisser des liens.

Réponse 36

La définition de « responsable » sera modifiée. Veuillez consulter la modification 3.

Les critères CTO3 et CTO4 visent à prouver que l'animateur proposé a obtenu le soutien d'une collectivité. Ce soutien doit venir de particuliers ou d'entités pouvant parler officiellement au nom de la collectivité. Les lettres d'Aînés qui ne représentent pas officiellement une collectivité ou un organisme communautaire sont jugées insuffisantes.

La notion d'« organisation communautaire », telle qu'elle sera utilisée pour évaluer les critères techniques obligatoires, renvoie à un fournisseur de services ou à une organisation non gouvernementale qui assure directement la prestation de programmes en collaboration avec des collectivités autochtones ou auprès de telles collectivités. « Cadre supérieur » est une expression qui renvoie à la haute direction, des directeurs et/ou les conseils d'administration d'organismes communautaires.

Question 37

À la lumière de ces questions et d'autres questions déjà posées, la période de présentation devrait être prolongée d'un minimum de deux semaines, et un maximum de quatre semaines devrait être ajouté aux 30 jours mentionnés dans la DOC.

Réponse 37

Veuillez consulter la modification 1.

Question 38

À la page 15, il est écrit « cinq périodes ». Ce devrait être « trois périodes ».

Réponse 38

Veuillez consulter la modification 1.

Question 39

À la page 11, sous la définition de l'exigence du critère CTO3, l'utilisation du mot « officiel » crée les défis dont nous avons discuté. Si une organisation ferme ses portes ou change de nom ou si un responsable prend sa retraite ou passe à une autre organisation, la capacité de produire une lettre à en-tête « officielle » n'est pas possible. Nous suggérons d'inclure l'expression « si possible ».

Réponse 39

Si la personne qui fournit une lettre de soutien a quitté une organisation ou si l'organisation n'existe plus, une lettre d'une telle personne sera acceptée si elle explique clairement le poste qui était occupé, les années durant lesquelles le poste a été occupé et la raison pour laquelle la lettre ne peut pas être présentée sur du papier à en-tête officiel. Pour être acceptée, la lettre doit aussi respecter les exigences associées aux critères évalués.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Veillez consulter la modification 3.

Question 40

« La ressource doit habiter présentement dans la région pour laquelle elle est proposée. Veuillez consulter l'article 3 à l'annexe A, Énoncé des travaux, pour les régions qui sont incluses ».

Cela n'empêche-t-il pas de fournir des services de S et S à une collectivité des Premières Nations? Je travaille dans le Nord de l'Ontario et je suis prêt à me déplacer dans toutes les parties des provinces et des territoires du Canada.

Réponse 40

On ne sait pas exactement ce que signifient les services de S et S. Actuellement, Sécurité publique Canada possède des détenteurs d'offre à commandes en Ontario. Actuellement, l'animateur doit vivre dans la province ou la région où il propose ses services.

Question 41

« Le soumissionnaire doit confirmer par écrit que la ressource proposée participera à l'atelier de formation sur le processus de mobilisation et de planification de la sécurité communautaire qu'organisera Sécurité publique Canada. »

Est-ce les fournisseurs qui paient? Qui paie pour la formation?

Réponse 41

Voir les questions et réponses 2 et 4 du présent document de questions et réponses.

Question 42

Pouvez-vous confirmer s'il s'agit d'un programme de marchés réservés aux entreprises autochtones volontaire ou obligatoire?

Réponse 42

Vu que les principaux bénéficiaires des services seront des populations autochtones et que la valeur estimée dépasse 5 000 \$, il s'agit d'un programme de marchés réservés obligatoire.

Question 43

J'aimerais soumissionner sur la présente offre puisque si ma candidature est retenue, je serai lié par contrat pendant deux ans de plus. Si ma candidature n'est pas retenue, est-ce que cela aura un impact sur mon offre à commandes actuelle? Si ma candidature est retenue, est-ce que mon offre à commandes actuelle sera modifiée à la lumière des conditions de la nouvelle offre à commandes?

Réponse 43

Toutes les offres à commandes actuelles sont valides jusqu'à 31 mars 2020.

Les soumissionnaires peuvent détenir plusieurs offres à commandes s'ils veulent faire qualifier de nouvelles ressources. Toute offre présentée au titre de la présente demande d'offre à commandes n'a aucun impact sur toutes les offres à commandes existantes. Aucune offre à commandes existante ne sera modifiée en fonction des conditions de la nouvelle offre à commandes. Au contraire, le fournisseur sera simplement détenteur de deux offres à commande.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Question 44

Quelle est la définition de « adaptation à la culture » utilisée dans le critère CTO4 du tableau des critères techniques obligatoires?

Réponse 45

Dans le cadre du critère CTO4, Sécurité publique Canada définira l'« adaptation à la culture » comme une sensibilité et un respect à l'égard des autres cultures. Dans le contexte de l'offre permanente actuelle, nous exigeons une lettre de soutien d'un responsable indiquant qu'il connaît vos compétences d'animation et que vous avez fait preuve d'une compréhension des différentes façons de penser et d'agir, que vous avez travaillé de façon respectueuse avec la collectivité et que vous avez accepté ses valeurs, points de vue, pratiques religieuses et/ou culturelles et ainsi que son rythme.

Question 46

Point 2, section 1 : Offre technique de la partie 3 (page 9).

Cette section demande aux soumissionnaires de faire ce qui suit : « Expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux ».

Au point 1.2.2 Critères techniques cotés par points de la partie 4, Procédures d'évaluation, la section du tableau sur le critère CT1 demande un résumé qu'utilisera la ressource pour établir des liens avec une collectivité autochtone.

Je suis confus : la prestation d'un résumé pour la partie 4 est-elle la même exigence que celle décrite dans la partie 3?

Ce que sous-entend la section de l'évaluation, c'est que les critères figurant dans les tableaux sont les seuls éléments de la soumission qui seront évalués et cotés.

Or, devrais-je préparer deux réponses, une pour la partie 3, et une autre pour la partie 4 en ce qui a trait au critère CT1?

Réponse 46

Les soumissionnaires devraient soumettre une proposition technique qui démontrer comment ils répondent à toutes les exigences dans la Demande d'offre à commandes, incluant les critères technique dans les tables. Cependant, les soumissionnaires devraient lire le document dans son totalité pour veiller à ce qu'ils répondent à toutes les exigences.

Question 47

Appendice 1 de la partie 4, point 1 : Tableau des honoraires

Une colonne est intitulée « Nombre estimatif de jours », et on retrouve le nombre « 60 » dans les cellules en dessous. La note de bas de tableau précise que ce nombre est utilisé afin de pouvoir facilement comparer toutes les soumissions — afin que chaque soumissionnaire utilise le même multiplicateur, ce qui est logique. Je veux simplement être absolument certain que laisser cette valeur à 60 n'aura aucun autre impact sur l'évaluation de ma soumission.

Réponse 47

Les soumissionnaires doivent laisser le nombre estimatif de jours à 60 pour chaque période puisque toutes les offres seront évaluées en fonction de ce nombre estimatif de jours.

Question 48

À la page 11, au paragraphe 2 du point 1.2 Évaluation technique, il est indiqué « Dans la grille des ressources, les soumissionnaires doivent... » Quelle est cette grille? S'attend-on à ce que les



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

soumissionnaires utilisent des grilles (des tableaux?) à la page 11 et la page 13 et que nous intégrions nos propositions dans la colonne intitulée « Renvoi à la proposition »?

Ces grilles ou tableaux ressemblent à des modèles d'évaluation internes. Y a-t-il d'autres « grilles » que je n'ai pas vues?

Réponse 48

Les « grilles » sont les tableaux qu'on trouve dans la partie 4. Les soumissionnaires doivent utiliser et inclure ces tableaux dans leurs propositions aux fins de renvoi à leurs propositions, pour indiquer les endroits où leur réponse aux critères peut être trouvée.

Veillez consulter la modification 3.

Question 49

Y a-t-il une version Microsoft Word de la DOC que vous pouvez m'envoyer? Si je dois utiliser les grilles de la DOC, ce serait beaucoup plus facile de le faire en Microsoft Word.

Réponse 49

Tout soumissionnaire demandant une version Microsoft Word de la demande d'offre à commandes doit envoyer un courriel directement à l'autorité contractante.

Question 50

Le Canada versera-t-il à l'entrepreneur, pour les ressources qui participeront à la séance de formation obligatoire de cinq jours, un montant en fonction des taux quotidiens indiqués dans la réponse à la DOC? Les frais de déplacement ou de logement des ressources seront-ils remboursés s'il n'y a pas de séance de formation locale?

Réponse 50

Veillez consulter la question et la réponse n° 4.

Question 51

Notre organisation dispose de ressources situées dans différentes régions des provinces où nous comptons offrir les services. Le critère « le plus près sur le plan géographique de la communauté autochtone de cette région » s'applique-t-il à l'emplacement des bureaux de l'offrant ou à l'emplacement des ressources de ce dernier?

Réponse 51

Veillez consulter la question et la réponse n° 6.

Question 52

Nous avons déterminé que nous devons fournir des informations seulement sur les pages 2, 20 à 24 et 28 et 29 de la DOC. Est-il possible de joindre uniquement ces pages à la soumission ou devons-nous y joindre l'ensemble de la DOC?

Réponse 52

Il est recommandé que les soumissionnaires revoient l'ensemble du document de la Demande d'offre à commandes afin de s'assurer qu'ils comprennent toutes les exigences qu'il contient et y répondent. Il n'est pas nécessaire que les soumissionnaires copient l'ensemble de la DOC dans leur proposition technique.



QUESTIONS ET RÉPONSES N° 1

Question 53

Pouvez-vous nous faire parvenir la DOC en format WORD?

Réponse 53

Tout soumissionnaire désirant obtenir la Demande d'offre à commandes en format WORD doit le demander directement à l'autorité contractante.